

# Bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Patrick LE GUILLOUS sur des excédents d'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Saint-Lubin-de-la-Haye et à Bu (28)

---

## Délibération 2020-064

### Exposé

Dans le cadre de sa mission de gestion durable de la ressource en eau potable destinée à l'alimentation de la ville de Paris, Eau de Paris gère plus de 1 240 hectares de parcelles mises en dotation par la ville de Paris ou acquises en pleine propriété, à proximité des captages d'eau souterraine ou des ouvrages de transport d'eau potable.

Sur les communes de Bu et de Saint-Lubin-de-la-Haye (28), traversées par l'aqueduc de l'Avre, Eau de Paris a été dotée par la ville de Paris d'excédents d'emprise de cet aqueduc.

Monsieur Patrick LE GUILLOUS, agriculteur du secteur, a été autorisé à exploiter des parcelles dotées à la régie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire conclue avec la SAGEP en 1993. L'évolution du cadastre sur ces communes a engendré un changement des références parcellaires et des surfaces exploitées. Afin de mettre à jour l'acte d'occupation, il a été convenu avec Monsieur Patrick LE GUILLOUS d'établir un bail rural environnemental de maintien en herbe de deux parcelles.

Bien que ces parcelles ne soient pas situées dans une aire d'alimentation de captage, Eau de Paris encourage la gestion de ces terrains via un bail rural environnemental de maintien en herbe car il permet d'assurer la préservation de la biodiversité. En outre, les baux s'inscrivent dans les actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, il est proposé de conclure un bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Patrick LE GUILLOUS pour une durée de 9 ans sur les parcelles ZM 23 (commune de Bu) et ZP 7 (commune de Saint-Lubin-de-la-Haye). Par la délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 2 ha 15 a et 68 ca, le montant du fermage s'élèvera à 2,24€ par an.

